

- Louis CORRADINI
- Dominique ROYE
- Jean-Luc CHERVEL
- Denis VIALLET
- Michel HAMADACHE

titulaires

- Lucien FABBRI
- Aïda CHOUCANE
- Sylvie ABMESELELEME
- Christophe FERNANDEZ
- Inès MATOUGUI

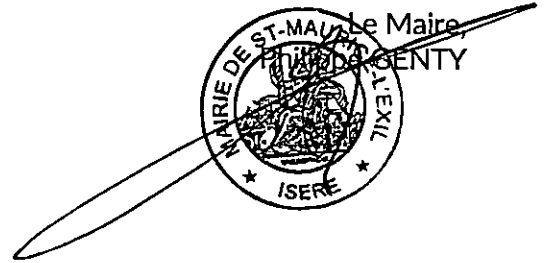
Suppléants

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 2 avril 2026

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception
En Sous-Préfecture le 03/04/2026.
Et de la notification ou publication du 03/04/2026



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril,

Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. Philippe GENTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt sept mars deux mil vingt-six

PRESENTS : MM. GENTY/CORRADINI/ABMESELELEME/CHERVEL/CHOUCHANE/FABBRI/BILLET/
RULLIERE/STARZYNSKI/ROYE/ROUCAUTE/ULL/BERGER/GROUTSCH/VIALLET/ PICARD/BAGLI/
HAMMADI/FERNANDEZ/VINGERDER/JOYET/BASARA/RUARD/CHAOUCH/HADIMLI/
HAMADACHE/MATOUGUI/TASOURIT

POUVOIRS : MENDY A CHERVEL

N° 26/04/05

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121-22 ;

Considérant qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée de cinq membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

Considérant que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se fait à scrutin secret de liste ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions municipales, y compris la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

A l'issue du recensement des candidatures, une liste a été présentée, composée de la façon suivante :

- | | | |
|------------------------|---|------------|
| - Louis CORRADINI | } | titulaires |
| - Dominique ROYE | | |
| - Jean-Luc CHERVEL | | |
| - Denis VIALLET | | |
| - Michel HAMADACHE | | |
| - Lucien FABBRI | } | Suppléants |
| - Aïda CHOUCHANE | | |
| - Sylvie ABMESELELEME | | |
| - Christophe FERNANDEZ | | |
| - Inès MATOUGUI | | |

Après avoir procédé au vote, la liste présentée a été élu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a proclamé les membres suivants :